



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
11 février 2011
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège à New York, le mercredi 13 octobre 2010, à 15 heures

Président : M. Tommo Monthe (Cameroun)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion and protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/65/336)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant** (A/65/41, A/65/206, A/65/219, A/65/262 et A/65/221)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants** (A/65/226)

1. **M. Lake** (Directeur général, Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF), présentant le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'édification d'un monde digne des enfants (A/65/226), dit que le rapport met bien en évidence l'importance critique de l'exercice effectif des droits de l'enfant dans la prime enfance, car la non-protection de ces droits au moment où l'enfant est très vulnérable revient à condamner des millions d'enfants à une mort prématurée ou à une vie de privations, de maladie et d'amoindrissement de leur potentiel. En fait, il n'y a pas de violation plus grave des droits de l'enfant que de lui dénier la possibilité d'apprendre, de grandir et de s'épanouir.

2. Le moyen le plus efficace d'affirmer l'universalité des droits de l'enfant est d'obtenir une ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, et de mettre en œuvre les moyens de protection de la petite enfance que prévoit cette convention. Ne pas le faire reviendrait à exposer la société à un très lourd tribut et à un coût humain plus élevé encore. Par exemple, les enfants qui pendant leurs trois premières années ne reçoivent pas les éléments nutritifs essentiels sont exposés à un risque élevé de ralentissement de la croissance, situation qui compromet leur développement physique et cognitif de façon irréversible. De plus, les enfants dont la naissance n'est pas inscrite à l'état civil sont beaucoup plus facilement exploités et beaucoup moins capables d'exercer plus tard leurs droits civiques. Les enfants qui sont allés à l'école maternelle ont une probabilité beaucoup plus élevée de poursuivre leurs études, de s'épanouir pleinement et d'envoyer eux-mêmes plus tard leurs propres enfants à l'école.

3. Lors de la récente réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, l'éducation, la nutrition, la

protection de l'enfance et diverses autres questions ont été décrites, par leurs défenseurs, comme le facteur le plus important dans l'édification d'un monde digne des enfants, et à juste titre, car chacun de ces aspects fait bien partie de la réalisation d'un monde dans lequel les droits de chaque enfant sont défendus et où les enfants peuvent espérer réaliser pleinement leur potentiel. C'est pourquoi il faut concevoir une démarche intégrée, adaptée aux circonstances propres à chaque pays, caractérisée par l'innovation venant du milieu local et visant précisément, dans le milieu local, les enfants nécessiteux.

4. Les données établies par l'UNICEF révèlent une aggravation des disparités entre pays quant aux principaux indicateurs, en particulier la mortalité maternelle et infantile. Cependant, comme le montrent le rapport du Secrétaire général et la modélisation effectuée par l'UNICEF, un investissement dans des interventions en faveur de la prime enfance se traduit par de meilleurs résultats à long terme et par un monde plus équitable. Enfin, l'action menée pour défendre les droits des enfants dépend d'un soutien à la famille. Les parents sont souvent incapables de bénéficier des services fournis et de l'appui dont les familles ont besoin pour prospérer, qu'il s'agisse des soins de santé, de l'éducation, ou encore d'un soutien social à la lutte contre la violence au foyer, les sévices et l'indifférence.

5. Il espère donc pouvoir travailler avec tous les partenaires pour créer une alliance mondiale afin que les protections visées dans la Convention et dans ses protocoles facultatifs devienne une réalité pour chaque enfant, tâche qui reflète l'une des aspirations les plus nobles de l'humanité, celle de créer un monde meilleur pour tous les enfants.

6. **M. Tarar** (Pakistan) demande si l'UNICEF a l'intention d'assurer l'interaction voulue avec les autres organismes dans l'introduction du concept d'équité, dans son travail sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ou si au contraire le Fonds limitera cette approche centrée sur la notion d'équité à ses propres activités.

7. **M. Giaufret** (Union européenne), parlant au nom des membres de l'Union européenne ainsi que des pays candidats – la Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Islande –, des pays du processus de stabilisation et d'association et les candidats potentiels – l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine,

le Monténégro et la Serbie –, des pays membres de l'AELE – le Liechtenstein et la Norvège –, des membres de la Zone économique européenne ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, du Moldova et de l'Ukraine, exprime son appui à l'initiative visant à atteindre les Objectifs en appliquant une démarche orientée vers l'équité et il demande comment cette initiative répondra expressément aux besoins des enfants en bas âge.

8. **M. Vigny** (Suisse) demande comment l'UNICEF a l'intention de coopérer et de coordonner ses activités avec la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), en particulier dans le domaine de la protection et de l'éducation des filles.

9. **M. Lake** (Directeur général de l'UNICEF) dit qu'il se réjouit de l'expression de soutien donnée à l'idée de travailler à la réalisation des OMD en s'appuyant sur la notion d'équité, qui inspire l'esprit même de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte de l'UNICEF. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'une nouvelle invention, puisque la notion d'équité est à la base de l'action accomplie jusqu'à présent pour réaliser les OMD. Les études effectuées montrent que les disparités augmentent, et l'UNICEF est donc convaincu de l'importance de l'équité, faute de quoi l'effort intense mené pour réaliser les OMD risque d'introduire une plus grande injustice dans les sociétés. En fait, se concentrer sur les zones les plus défavorisées est le moyen le plus indiqué et le plus pratique d'agir, car il est démontré que les activités liées aux OMD entreprises dans ces zones donnent de meilleurs résultats pour ce qui est du nombre des vies d'enfants sauvées. Les gouvernements et les donateurs doivent s'inspirer de cette démarche quand ils élaborent des politiques et s'efforcer d'intégrer les méthodes de lutte contre la malnutrition, ainsi que la résolution des problèmes de soins de santé, d'éducation et de protection, car faute de s'occuper de chacun de ces éléments, c'est l'effort global qui risque d'échouer. En outre, il est nécessaire de tirer parti des atouts de la collectivité locale elle-même pour coordonner l'acheminement de l'aide.

10. Il se réjouit de la nomination récente de l'ex-Présidente chilienne Michelle Bachelet à la direction d'ONU-Femmes : c'est là un événement important, parmi les plus appréciables de ces dernières années. Le travail de la nouvelle entité sur les questions affectant la condition de la femme et de la fille encouragera

l'adoption de méthodes plus cohérentes. Comme le montre la forte corrélation entre les objectifs 4 et 5 des OMD, les droits des femmes et les droits des enfants sont indissociables. Les progrès dans la réduction de la mortalité infantile, par exemple, supposent que l'on redouble d'efforts pour réduire la mortalité maternelle. De plus, les activités en cours sur la condition féminine ne manqueront pas d'avoir un impact direct sur le bien-être des enfants, comme dans le cas de l'éducation; les statistiques montrent en effet que plus la petite fille est instruite, plus elle sera susceptible de retarder l'âge de son mariage, moins elle sera susceptible de mourir lors d'un accouchement, et plus son propre enfant aura de chances d'aller à l'école.

11. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés), présentant son rapport (A/65/219) au Secrétaire général, dit que l'année précédente, les Nations Unies ont obtenu des succès notables dans la tentative faite pour sauver des enfants de l'exploitation comme soldats, notamment dans la libération et la démobilisation de près de 3 000 enfants se trouvant dans des cantonnements maoïstes au Népal, et avec l'engagement pris par l'Armée populaire de libération du Soudan et par le Mouvement pour la justice et l'égalité, au Soudan, de faciliter la libération d'enfants-soldats. Aux Philippines, le Front de libération islamique Moro a conclu un plan d'action avec les Nations Unies portant sur des programmes de réinsertion et de réintégration des enfants. Au Burundi, les enfants liés aux Forces nationales de libération (FNL) ont été libérés et rendus à leur famille. De tels succès montrent assez la nécessité de poursuivre les efforts afin de faire en sorte que les groupes dont la liste est donnée en annexe au rapport du Secrétaire général comme recrutant et utilisant des enfants, concluent des accords de plans d'action pour leur libération.

12. Pour la première fois, les parties qui commettent des violences sexuelles contre les enfants ou qui ont tué ou blessé des enfants sont cataloguées dans les annexes au rapport du Secrétaire général de 2010. Des équipes de travail par pays ont établi des modalités visant à améliorer la collecte, la vérification et la diffusion d'informations sur les actes de violence sexuelle en temps de conflit. Son Bureau est également en pourparlers avec l'UNICEF et avec la nouvelle représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits armés, sur la

publication de notes directives portant sur la collecte des données à l'intention des travailleurs sur le terrain. Son Bureau a également tenté de faire prendre conscience des contradictions dans lesquelles se trouvent empêtrés les enfants déplacés dans leur pays. Lors de sa récente visite dans un camp, à Kaboul, elle a rencontré des enfants qui allaient à l'école grâce aux efforts accomplis par l'UNICEF, tandis que d'autres enfants n'avaient pas cette chance et étaient pour cette raison pleins de ressentiment; cela rappelle assez que de tels enfants sont toujours susceptibles d'être recrutés par des groupes armés s'il n'y pas d'action visant expressément à répondre à leurs besoins.

13. Malgré de récentes réalisations, beaucoup de problèmes demeurent. La violence sexuelle contre les femmes et contre les enfants demeure trop souvent la triste réalité de nombreux conflits, et il est indispensable de mettre un terme à l'impunité et de traîner les auteurs présumés de ces actes en justice si l'on veut mettre en place un effet dissuasif suffisant contre de futures violations des droits. Cependant, toute mesure prise doit avoir l'approbation nationale et il faut des institutions nationales qui soient chargées d'appliquer ces mesures pour qu'un effet durable soit obtenu. Son Bureau espère pouvoir travailler avec les gouvernements pour la mise en œuvre de stratégies qui obligent les auteurs présumés à rendre compte de leurs actes et qui répondent aux besoins des victimes.

14. Les violations des droits des enfants sont souvent commises par des acteurs non étatiques, dont le rapport du Secrétaire général donne, dans ses listes, un grand nombre, et le seul moyen pour que ces acteurs non étatiques soient radiés de ces listes est, pour eux, de concevoir un plan d'action avec les Nations Unies. Les gouvernements doivent faciliter ce processus en donnant à l'Organisation, avec l'accord des États concernés, l'accès aux groupes vulnérables afin de faciliter la démobilisation des enfants.

15. Il est important de prendre des mesures bien ciblées contre les parties récalcitrantes dont le nom continue à figurer dans les listes données par le rapport du Secrétaire général. Le Comité des sanctions concernant la République démocratique du Congo a entendu les communications de son bureau et des accusations de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été ajoutées aux motifs pouvant donner lieu à la prise de sanctions contre certains individus. Des mesures similaires doivent être adoptées par les autres comités de sanctions.

16. Les pratiques optimales dans la fourniture des services nécessaires aux enfants récemment démobilisés par les parties concernées supposent un engagement durable au profit des enfants affectés, sur une période de deux ans au moins avec des partenaires dans la protection de l'enfance en mesure de communiquer avec l'enfant, sa famille et la population locale. Sans le suivi indispensable, ces enfants risquent en effet d'être à nouveau recrutés ou de finir parmi des bandes ou comme enfants des rues. Les donateurs doivent donc répondre au mieux à la demande d'un financement fiable à long terme, nécessaire pour assurer la réinsertion et les autres programmes en faveur de ces enfants. Son Bureau se ressent actuellement d'un manque de ressources dans ces situations préoccupantes, notamment aux Philippines, au Soudan et en République centrafricaine. S'agissant des jeunes, et notamment des jeunes mères rentrant dans leur foyer, la difficulté demeure de trouver un emploi viable, durable, et les partenaires dans la protection de l'enfance rencontrent cette même difficulté quand ils cherchent à aider les jeunes sur le terrain.

17. On constate une augmentation préoccupante du nombre d'attaques contre les établissements scolaires, les enseignants et les élèves dans certaines régions du monde, pratique odieuse qui est compliquée encore par le fait que les écoles ne constituent plus des sanctuaires en temps de guerre mais sont au contraire utilisées comme casernes ou sont même bombardées. Or les écoles sont le seul lieu de normalité pour les enfants dans les zones de conflit, et il faut qu'elles soient reconnues comme « zones de paix » par toutes les parties à un conflit; il est donc important de travailler avec les populations locales pour les aider à défendre leurs écoles et à garantir que les enfants y soient en sécurité. Les attaques contre les filles qui vont à l'école sont particulièrement alarmantes.

18. Comme la nature des hostilités évolue, son bureau encourage les contingents de maintien de la paix et les armées nationales à définir des règles d'engagement pour la protection des enfants durant les opérations militaires et également pour garantir que toutes les précautions appropriées sont bien prises avant une attaque aérienne dans des zones peuplées, afin d'éviter de faire des victimes parmi les civils. Elle espère que tous les gouvernements respecteront ces règles simples et, ce faisant, aideront à protéger un plus grand nombre d'enfants.

19. Les liens entre la justice et l'enfance affectée par les conflits armés sont un autre domaine de préoccupation. Dans les situations où est impliquée une justice transitionnelle, les enfants sont souvent des victimes qui ont besoin d'avoir accès à l'appareil judiciaire pour obtenir réparation. Les enfants viennent également devant la justice en tant qu'auteurs de violation, et un ensemble de principes doit donc être adopté à ce sujet. La pratique pénale internationale a bien établi que les enfants ne doivent pas être jugés pour des crimes de guerre ou crimes contre l'humanité; au contraire, pour des accusations moins graves, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs doit s'appliquer, de façon à garantir que les enfants qui ont été utilisés par des adultes dans des conflits qu'ils n'ont pas causés ne soient pas lourdement punis. Alors que les enfants doivent certes regarder en face les implications morales de leurs actes, le processus doit avant tout viser leur réhabilitation et une justice réparatrice. Elle engage donc instamment les pays à abandonner les mesures punitives, pour viser au contraire la réhabilitation et la rééducation des enfants, en particulier les enfants maintenus en détention pour des infractions mineures, par exemple le fait d'avoir jeté des pierres, ou pour leur association avec des groupes armés. Les enfants ne doivent donc pas être traînés devant des tribunaux militaires ou administratifs; au contraire, c'est la justice pour mineurs qui doit s'occuper d'eux, de façon à ce qu'ils soient protégés, que leurs droits soient respectés, compte tenu de leur âge et de leur capacité réelle de discernement.

20. Les indicateurs qui concernent les enfants, dans l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement, sont les plus mauvais dans les zones de conflit; son bureau espère travailler avec l'UNICEF et son Initiative pour l'équité au recensement des enfants dans les zones de conflit, en tant que groupe exigeant de la communauté internationale un financement prioritaire.

21. Son bureau a mis en œuvre une campagne intitulée « Zéro moins de dix-huit ans » pour garantir que chaque pays signe bien le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. La ratification universelle des deux protocoles facultatifs permettrait de faire valoir qu'un consensus moral international existe contre le phénomène des enfants-

soldats, et que ceux qui recrutent des enfants se mettent en dehors de la loi, au sens propre du terme.

22. **M^{me} Andamo** (Thaïlande) souhaite savoir si les différents organismes, dont l'UNICEF, ont rencontré des difficultés dans la coordination interorganisations sur le terrain et, si c'est le cas, ce que les gouvernements peuvent faire pour y remédier. Elle souhaite également mieux comprendre les méthodes de collecte et de vérification de l'information sur le terrain.

23. **M. Zeidan** (Observateur de la Palestine) dit que des centaines d'enfants palestiniens sont détenus dans des prisons et des centres de détention israéliens et que l'on signale de nombreux cas de torture et de mauvais traitement d'enfants palestiniens durant les interrogatoires. Il rappelle que la Représentante spéciale s'est inquiétée de la question et il demande quelles mesures elle prend pour mettre un terme à ces pratiques et poursuivre leurs auteurs présumés.

24. **M. Hjelde** (Norvège) est très préoccupé par la violence sexuelle contre les enfants dans les conflits armés et demande si l'on a dressé des plans visant à étendre les mécanismes voulus aux victimes adultes, en coopération avec la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il se réjouit de l'adoption de la résolution 64/290 sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence et demande avec insistance que les hôpitaux et les écoles soient considérés comme des zones de paix pour les enfants. Il demande également si la Représentante spéciale participe au processus de suivi des directives données par le Département des opérations de maintien de la paix sur la prise en compte systématique de la protection des enfants dans les conflits armés.

25. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit que le Conseil de sécurité a mis en place un mécanisme expérimental de surveillance et d'établissement de rapports, qui s'appuie sur les équipes spéciales des États Membres des Nations Unies et dont le travail est coordonné par son Bureau. Ces équipes spéciales ont des mandats bien précis, des manuels ont été écrits avec l'UNICEF et avec d'autres, et elle a donc tout lieu d'espérer que la réponse des Nations Unies sera coordonnée. Toutes les allégations doivent être vérifiées par les organismes des Nations Unies quand c'est possible, et dans les cas peu

nombreux où cela n'est pas possible, d'autres informations vérifiées provenant de plusieurs sources sont alors recherchées.

26. Elle exprime sa préoccupation au sujet des enfants palestiniens en détention, et elle espère se rendre en Israël dans les mois qui viennent pour en discuter. Elle continue le dialogue avec Israël et espère faire avancer la question, indépendamment du processus politique.

27. Son Bureau travaille étroitement avec l'UNICEF et avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles. Si on veut étendre la vigilance face à la violence sexuelle contre les enfants pour y inclure les femmes, il faudra une résolution du Conseil de sécurité; son bureau, également, envisage une liaison avec les autres sources d'information.

28. **M. Tarar** (Pakistan), faisant observer que le Conseil de sécurité est déjà saisi de la question des enfants dans les conflits armés, demande comment son propre mandat peut être en bon équilibre avec les prescriptions du Conseil de sécurité – puisque son mandat repose sur une résolution de l'Assemblée générale – et si cela, en soi, ne risque pas d'entraîner un conflit d'attributions. Le travail de la Représentante spéciale porte principalement sur les pays en développement, et il lui demande de réfléchir à l'importance du contexte culturel local, et si son équipe tient bien compte de la diversité géographique. Enfin, il demande si l'Assemblée générale a effectivement entériné les garanties à offrir aux enfants déplacés qui sont exposées dans son rapport.

29. **M. Giaufret** (Union européenne) se réjouit de la ratification récente par plusieurs pays de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles et demande si de nouvelles ratifications sont attendues dans l'avenir proche. Il demande également des détails sur l'application des Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou groupes armés, sur la réinsertion des anciens enfants-soldats et sur les mesures pratiques qui pourraient être prises pour améliorer encore l'intégration de la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix et dans les missions politiques spéciales.

30. **M. Vigny** (Suisse) dit qu'à son avis l'Ensemble des règles minima concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) constitue une base suffisante pour le traitement des anciens enfants-

soldats poursuivis en justice comme auteurs présumés d'actes de violence.

31. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit qu'elle a adressé son rapport tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale et qu'elle ne perçoit pas de conflit à ce sujet. Elle ne privilégie pas les pays en développement, disant qu'au contraire elle a ardemment défendu le cas d'un enfant canadien détenu à Guantanamo et travaille avec les dirigeants militaires des États-Unis sur les règles d'engagement en Afghanistan de façon à protéger les enfants. Elle sait très bien l'importance du contexte culturel, mais les crimes de guerre, le génocide et en particulier les crimes contre les enfants ne sauraient se justifier par des raisons culturelles. Enfin, si l'Assemblée générale n'a pas formellement entériné les garanties à offrir aux enfants déplacés dans leur pays, elle les a évoquées; cela suffit pour aller de l'avant. Elle se dit satisfaite des 10 ratifications récentes de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est très important aussi que les Principes de Paris soient appliqués pour assurer la réinsertion des anciens enfants-soldats.

32. S'agissant de ceux-ci, il arrive que les enfants soient de plus en plus souvent détenus en raison de leur association à des groupes armés, par exemple en Iraq et en Afghanistan, et il faut donc des principes sur la durée et la condition de leur détention. Les enfants ne doivent pas être poursuivis pour des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité; les Règles de Beijing s'appliquent à des délits moins graves. Elle espère publier un document, durant l'année qui vient, sur la justice, les enfants et les conflits armés.

33. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit qu'il a l'impression qu'on s'occupe plus des questions relatives à la femme que de celles relatives aux enfants. Aucun indicateur de progrès n'a été présenté au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale concernant les enfants dans les conflits armés. Il demande comment la Représentante spéciale justifie cette absence de progrès et le manque de ressources dans ce domaine.

34. **M. Saadi** (Algérie), rappelant que la Représentante spéciale s'inquiète du fait que les sanctions, dont l'adoption est proposée aux autorités en cas de violation des droits des enfants, n'ont été adoptées que dans un seul cas, demande si elle a proposé d'appliquer des sanctions à d'autres autorités. Il demande également si des résolutions

supplémentaires sont nécessaires pour protéger les écoles et les enfants durant les conflits armés.

35. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) dit qu'elle considère l'année 2010 comme une année de consolidation de son action en faveur des enfants dans les conflits armés. Son Bureau a demandé avec insistance l'établissement d'une liste des auteurs présumés de violence sexuelle, de meurtre et de mutilation d'enfants, et elle a recruté des consultants qu'elle a chargés de rédiger un manuel et des directives de terrain et prévoit de faire avancer la question au Conseil de sécurité.

36. En ce qui concerne la place relative donnée à la question des femmes et des enfants, elle admet que, pour appliquer partout des pratiques optimales, les ressources sont insuffisantes : il y a bien un financement pour les projets à court terme, mais travailler avec les enfants et avec leur famille est un processus de longue haleine. Elle appelle l'UNICEF et d'autres partenaires à trouver des moyens de financement.

37. S'agissant des sanctions, les annexes au rapport du Secrétaire général donnent une liste de 19 violateurs persistants et elle espère que des mesures seront prises en vue de l'adoption de sanctions contre certains d'entre eux au moins. Le Comité des sanctions qui s'occupe de la République démocratique du Congo est le seul comité de sanctions qui ait accepté sa recommandation, mais elle s'efforcera de travailler avec d'autres comités.

38. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) exprime la ferme volonté de réaliser une ratification universelle des protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant en 2012 au plus tard, et se réjouit du large soutien exprimé par les États Membres, par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires, ainsi que par les organisations de la société civile. L'objectif d'une ratification universelle des protocoles figure déjà parmi les objectifs consignés dans le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, et dans la Feuille de route adoptée lors de la Conférence tenue à La Haye en 2010 sur le travail des enfants. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en

scène des enfants est désormais en vigueur dans 141 pays et la plupart des autres pays ont déjà ratifié la législation définissant les obligations légales de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

39. L'année écoulée a été d'importance décisive pour la suite donnée à l'étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Dans les activités qu'elle a menées dans le monde entier, elle a recueilli des témoignages d'une volonté largement partagée de renforcer la protection des enfants contre la violence. Des efforts appréciables sont en effet déployés pour susciter une prise de conscience de la question de la violence à l'encontre des enfants et pour l'inscrire en bonne place dans les débats publics et dans les décisions politiques. Des stratégies régionales et une législation nationale sont également en cours d'adoption à cette fin.

40. Cependant, des millions d'enfants continuent à être exposés à des niveaux inacceptables de violence dans tous les contextes, notamment à l'école ou dans leur foyer, et ce sont les enfants les plus jeunes qui sont les plus exposés à ce risque. La violence peut laisser des traces ineffaçables et amener chez l'enfant l'adoption d'un comportement agressif. Lors d'un Forum de jeunes Africains sur la violence à l'encontre des enfants tenu au Ghana en septembre 2010, de jeunes Africains originaires de 15 pays ont signalé des actes de violence extrêmement répandus – notamment la maltraitance et les abus sexuels – de même qu'un manque d'information sur les moyens de chercher une aide, et un sentiment d'impuissance. Malgré cela, les enfants jouent un rôle certain dans la sensibilisation, notamment dans le cadre de débats à l'école, dans les émissions de radio, dans les représentations théâtrales de rue, dans les dessins animés et dans les médias sociaux.

41. Constatant combien il est difficile de faire fonctionner des mécanismes permettant de dispenser des conseils, d'établir des rapports et de recueillir les plaintes en cas de violence à l'encontre des enfants, le Conseil des droits de l'homme lui a demandé un rapport, qu'elle prépare avec la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Lors d'une consultation de spécialistes tenue à Genève en octobre 2010, on est parvenu à la conclusion que des mécanismes respectant la sensibilité des enfants doivent d'urgence être mis en place et cela dans tous les pays d'ici à 2013, qu'il faut qu'ils soient facilement

accessibles, légitimes et efficaces et que leur succès dépend dans une large mesure de la confiance qu'ils peuvent inspirer aux enfants eux-mêmes.

42. Actuellement, ses priorités sont l'adoption de programmes d'action nationaux sur la question de la violence à l'encontre des enfants, l'établissement de données et de recherches solides et l'adoption d'une législation réprimant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants. Vingt-neuf pays ont adopté une telle législation, mais la violence reste utilisée contre de trop nombreux enfants dans les systèmes d'éducation et dans les institutions de soins aux enfants.

43. Il est possible de parvenir à un monde dont la violence serait bannie, et elle espère qu'on s'en rapprochera progressivement.

44. **M^{me} Razzouk** (États-Unis d'Amérique) s'alarme de la profusion incessante d'informations faisant état d'enfants violés, tués, contraints à participer à des conflits armés, réduits en esclavage ou exploités par le travail. La protection des droits des enfants est la responsabilité de tous et à cet égard le Gouvernement des États-Unis s'emploie à préconiser un partenariat avec tout un ensemble d'organisations non gouvernementales et d'organismes nationaux. Elle demande une information plus détaillée sur l'action du Groupe de travail interorganisations sur la question de la violence à l'encontre des enfants. Elle souhaite également savoir si de nouveaux efforts ont été déployés pour intégrer les diverses initiatives prises par les organismes des Nations Unies afin de venir à bout de la violence à l'encontre des enfants, par exemple les initiatives pilotées par l'UNICEF et par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

45. **M. Vigny** (Suisse) dit que pour obtenir des résultats tangibles sur cette question il est impératif de renforcer les grands partenariats tant dans le système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci. Si le rapport de la Représentante spéciale reconnaît bien les succès de la coopération, il souhaite en savoir plus sur la nature des difficultés rencontrées, sur les enseignements dégagés de l'action de ces partenariats, en particulier dans le travail mené avec les enseignants, les médias, les parents et les enfants eux-mêmes. Il aimerait aussi recevoir des indications sur la meilleure méthode à adopter pour utiliser de façon synthétique les systèmes nationaux de collecte des données sur la violence à l'encontre des enfants, en particulier

l'utilisation de l'information émanant des divers secteurs.

46. **M. Rastam** (Malaisie) dit que la question de la violence à l'encontre des enfants doit être examinée dans le long terme, en particulier dans une perspective législative. Le Gouvernement malais travaille à une adhésion à tous les principes consignés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Par exemple, un amendement récemment apporté à la Loi sur l'enfance, en Malaisie, propose de remplacer les punitions corporelles par un service communautaire dans le cas de certaines sentences. Alors que l'élaboration de stratégies nationales et l'amélioration de la collecte des données sont bien des éléments importants de la lutte contre la violence à l'encontre des enfants, il rappelle le rôle important joué par les facteurs socioéconomiques, et notamment par l'amélioration de la qualité de la vie au foyer et l'élargissement des perspectives économiques pour les parents. Il demande comment les organismes des Nations Unies abordent ces facteurs et si la Représentante spéciale estime que son mandat est assez large pour lui permettre d'aborder ces questions.

47. **M. Giaufret** (Union européenne) dit que la prévention de la violence à l'encontre des enfants figure en bonne place au programme politique de l'Union européenne. L'Union soutient sans réserve les recommandations formulées par la Représentante spéciale pour donner suite aux conclusions de l'Étude des Nations Unies sur la question de la violence à l'encontre des enfants (A/61/299). Il demande quelles mesures pratiques les États pourraient prendre pour mettre au point des mécanismes attentifs à la sensibilité de l'enfant, permettant de dispenser des conseils, de recueillir les plaintes et d'établir les rapports, comme le recommande le Conseil des droits de l'homme (A/HRC/RES/13/2). Il demande aussi comment la Feuille de route pour réaliser l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 – document issu de la Conférence tenue à La Haye en 2010 sur le travail des enfants – est d'intérêt pour assurer plus complètement la protection des enfants contre la violence, comment on peut envisager de donner suite à cette feuille de route, et quelles mesures prioritaires les États Membres devraient prendre pour en réaliser les objectifs.

48. **M^{me} Brichta** (Brésil) dit que le Brésil a activement soutenu l'adoption du mandat de la Représentante spéciale. Elle accueille avec satisfaction

la méthode suivie par celle-ci, qui encourage l'élaboration de stratégies nationales et le renforcement des principaux partenariats, notamment avec l'OIT. La Constitution brésilienne prévoit une interdiction absolue de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, ce que confirme la législation nationale. En outre, le Président a déposé un projet de loi criminalisant expressément toutes les formes de violence physique à l'encontre des enfants et des adolescents. Ce projet de loi ne cherche pas à amoindrir le droit des parents à éduquer leurs enfants, mais plutôt à les encourager à appliquer des moyens non violents d'éducation et de discipline. À ce propos, elle demande à la Représentante spéciale de lui communiquer les recommandations reposant sur l'expérience des autres États sur les moyens de contrecarrer la résistance exprimée souvent par les familles concernées à l'application de lois de ce type.

49. **M. Hjelde** (Norvège) approuve les recommandations de la Représentante spéciale tendant à ce que chaque État se dote de sa propre stratégie complète sur la question de la violence à l'encontre des enfants, adopte une législation réprimant toutes les formes de violence et regroupe les données et les recherches dans ce domaine. Il se réjouit de la coopération de la Représentante spéciale avec le Comité des droits de l'enfant, et l'encourage à continuer à inclure, dans le travail du Comité avec la Représentante spéciale, un chapitre sur cette coopération dans toutes les observations finales adressées aux États Membres. Le Gouvernement norvégien reconnaît la nécessité d'un soutien à long terme au mandat de la Représentante spéciale et a contribué pour plus de 500 millions de dollars au financement de son bureau. Il encourage les autres États Membres à apporter un soutien similaire et demande à la Représentante spéciale comment elle s'emploie à assurer un financement suffisant pour s'acquitter au mieux de son rôle.

50. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) demande un complément d'informations sur les projets menés par les administrations nationales dans divers pays pour prévenir la violence à l'encontre des enfants, en coordination avec les mécanismes des Nations Unies.

51. **M^{me} Sapag** (Chili) appelle l'attention sur les questions de la violence à l'encontre des filles et des brimades dans les écoles. La violence sexuelle est un problème qui a un effet particulier sur les filles, car il retentit sur leur scolarisation puis sur leur vie adulte.

Les efforts accomplis dans ce sens doivent comporter un investissement dans une éducation soucieuse de l'égalité des sexes, visant expressément à prévenir la violence sexuelle. Tout en reconnaissant que la Représentante spéciale a bien évoqué la question de la violence dans les établissements scolaires, elle lui demande de faire dans son travail une place plus large à la question des écoles sûres. Le Chili a introduit un libellé sur cette question dans la résolution détaillée au cours des quatre dernières années, mais les progrès sont minimes. Elle demande à la Représentante spéciale comment elle envisage de traiter la question des brimades dans les écoles dans le cadre de son mandat. Elle recommande en outre que les procédures de médiation visant à résoudre le problème de la violence dans les écoles comprennent des dispositions sexospécifiques et des garanties pour les victimes.

52. **M. Vimal** (Inde) demande un éclaircissement sur le mandat du Conseil des droits de l'homme pour ce qui est de l'établissement d'un mécanisme de doléances, pour établir les faits sur la violence à l'encontre des enfants, et demande si ce mandat se distingue des débats en cours portant sur le Protocole facultatif à la Convention. Il souhaite aussi un complément d'informations sur l'action de la Représentante spéciale pour faire progresser l'adoption de ce type de mécanismes de doléances.

53. **M. Zeidan** (Observateur de la Palestine) dit que depuis plus de 40 ans les enfants palestiniens souffrent de l'occupation par Israël, sont exposés au risque de mourir ou d'être blessés et subissent la destruction de leurs écoles et de leur foyer par suite des bombardements et de l'utilisation de phosphore blanc. Il demande à la Représentante spéciale pourquoi les enfants vivant sous l'occupation ne sont pas évoqués dans ses rapports. Il espère qu'un changement de cette politique se produira de façon que les crimes commis contre les enfants ne demeurent pas impunis.

54. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) dit que la redéfinition du programme de travail sur la violence à l'encontre des enfants a créé un processus qui en est encore à ses premières phases. S'agissant de la coordination, elle rappelle que son mandat a été défini par les États Membres : présenter un plaidoyer mondial indépendant sur la question de la violence à l'encontre des enfants. Le rôle de son bureau est non pas de remplacer les institutions existantes mais plutôt de partir des

initiatives déjà prises et de faire converger les efforts de tous les acteurs, notamment les organismes des Nations Unies, les gouvernements, la société civile et les enfants eux-mêmes. La coopération commence par les partenaires dans le système des Nations Unies, qui comprennent les spécialistes des droits des enfants, le Comité des droits de l'enfant et les organismes compétents. Le Groupe de travail interorganisations sur la question de la violence à l'encontre des enfants, qu'elle préside, est une instance chargée de définir les politiques et stratégies à suivre, d'échanger des informations et de dégager les domaines où des progrès sont possibles. Ce groupe comprend quatre organismes, notamment : l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'OIT et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'UNICEF a classé la prévention de la violence parmi les priorités de sa stratégie de protection de l'enfance. Comme c'est une organisation très décentralisée, il importe, pour elle, de travailler avec l'UNICEF au niveau des pays sur des questions telles que la réforme de la législation, le soutien apporté aux systèmes de protection de l'enfance et l'examen des normes sociales. L'UNICEF est également actif dans la lutte contre le travail des enfants, ce qui rend la collaboration avec l'Organisation internationale du Travail importante, en particulier dans l'application du Programme international pour l'élimination du travail des enfants.

55. La Feuille de route pour l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016 est un plan prometteur, qui a déjà obtenu certains succès. Elle contient des engagements pris en commun avec d'autres instruments relatifs aux droits de l'enfant et plusieurs des priorités figurant aussi dans le mandat de la Représentante spéciale, notamment la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, de ses protocoles facultatifs et des instruments de l'OIT, ainsi que l'adoption d'une législation appropriée et l'amélioration de la collecte des données. Cette base commune facilitera beaucoup la collaboration. Le suivi de la Feuille de route dépendra beaucoup de l'impulsion apportée par les gouvernements à la ratification des normes internationales et à l'amélioration de leur législation et des recherches. La Feuille de route prévoit la création d'un groupe de haut niveau qui préconisera l'adoption des priorités définies, et elle se propose de soutenir sans réserve la création d'un tel groupe.

56. Les enseignements dégagés des partenariats ne sont pas toujours automatiquement appliqués. Une action quotidienne est nécessaire pour repérer les objectifs communs. La promotion de la recherche est un domaine concret de coordination, étant donné que l'UNICEF, l'OMS, l'OIT et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme collectent tous des données très utiles sur la question des droits de l'enfant. On oublie souvent qu'une action collective est nécessaire pour relier les secteurs de la santé, de l'éducation, de la justice et de la protection sociale dans l'intérêt des enfants, et elle encourage les États Membres à lui faire connaître leur expérience à ce sujet.

57. Pour prévenir la violence il faut s'attaquer à ses causes profondes. Les pauvres ne sont pas particulièrement violents; c'est le manque d'accès aux services sociaux qui perpétue les conditions qui aboutissent à la violence. Il est donc d'importance critique de s'occuper de la prime enfance afin de surmonter les risques d'exclusion et de marginalisation.

58. L'école peut tout aussi bien être un milieu plus favorable à l'enseignement de la tolérance et du respect mutuel qu'un endroit où les enfants sont exposés à devenir violents ou à souffrir d'actes de violence. En effet dans beaucoup de pays, jusqu'à 65 % des enfants subissent des brimades, qui les poussent parfois au suicide ou entraînent de graves problèmes de santé mentale. On dispose de très peu de données sur la question et il faut poursuivre les recherches sur les facteurs qui déclenchent les brimades et sur l'effet de ce type de violence sur les enfants, en fonction de leur sexe, de leur âge et de leur origine sociale. Les victimes elles-mêmes doivent participer à la découverte de solutions, de façon qu'elles montrent elles-mêmes les facteurs qui déclenchent les brimades et pour améliorer la prévention.

59. La récente consultation d'experts sur les mécanismes permettant, dans le respect de la sensibilité de l'enfant, de dispenser des conseils, de recueillir des informations et des griefs, est la première étape de la rédaction du rapport que le Conseil des droits de l'homme a demandé à la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les contributions des États Membres sont bienvenues, et elle espère lire leurs communications ainsi que celles de la société civile et des autres partenaires. De

premières discussions ont amené à conclure que s'il existe bien divers mécanismes nationaux à la disposition des enfants victimes pour signaler la violence, ces moyens sont fragmentés et n'existent pas dans le cadre d'un système solide de protection de l'enfance. Bien souvent les enfants ne savent pas à qui s'adresser ou sont à nouveau victimes d'actes de violence, en raison du manque de confidentialité et du fait qu'ils doivent raconter leur histoire plusieurs fois, à divers organes. Le problème est de regrouper les diverses mesures que prennent les pays tout en conservant une visée globale centrée sur l'enfant. Les systèmes de protection de l'enfance n'existent pas dans la plupart des pays, et c'est pourquoi le document final du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents a fixé la date butoir de 2013 pour que, d'urgence, les gouvernements mettent en place des mécanismes efficaces pour signaler cette violence. Ils consisteront à s'assurer que la législation de tous les pays définit bien le rôle et les attributions de ces mécanismes et suscite une prise de conscience de la nécessité, pour le personnel scolaire, d'organiser au profit des enfants des services confidentiels. Cette initiative, qui consiste à établir des mécanismes visant à signaler la violence, est distincte de l'initiative du Conseil des droits de l'homme qui vise à rédiger un nouveau protocole facultatif à la Convention, reposant sur un système de doléances individuelles. Cependant, les deux tentatives sont liées entre elles en ce que les systèmes internationaux permettant de recueillir les doléances sont difficiles d'accès s'il n'existe pas déjà un système national permettant de les formuler.

60. La législation a pour effet de faire largement connaître ce qui est socialement acceptable. Une loi réprimant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants facilite la mobilisation sociale et le débat public sur la question. Les pays qui ont adopté une telle loi sont passés par tout un processus de remise en question, par un débat public, des pratiques et des normes traditionnelles. Comme l'a fait observer la représentante du Brésil, ce processus législatif ne vise pas à punir les familles qui pratiquent le châtiment corporel, mais sert plutôt à faire connaître de meilleurs modèles de tolérance et des moyens non violents d'arriver au même résultat, et de susciter un vaste changement dans la société.

61. Le mandat de la Représentante spéciale prévoit une coopération avec le Comité des droits de l'enfant.

Leur travail se soutient mutuellement et il inclut la réalisation de débats thématiques et l'élaboration d'observations générales. Les États Membres ont approuvé le financement des deux mandats par des contributions volontaires; l'examen de l'action de son bureau qui sera effectué en 2012 portera aussi sur les sources de financement. En temps de crise, on est tenté de retarder l'action visant à faire progresser certaines questions. Cependant, l'investissement consacré à la prévention de la violence réduit les coûts sociaux des réparations offertes aux victimes. Certains gouvernements ont apporté des contributions à l'action de son bureau, mais cela ne constitue qu'un fragment initial du budget nécessaire pour agir en tant que défenseur indépendant des enfants, et elle compte donc sur les autres États Membres pour qu'ils apportent aussi leur appui.

62. *M^{me} Melon (Vice-Présidente) assume la présidence.*

63. **M^{me} Caleinari Van der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) demande un complément d'informations sur les contributions au compte de contributions volontaires établi pour aider la Représentante spéciale à remplir son mandat et demande quels sont les critères utilisés pour le versement de contributions financières. Elle demande aussi un complément d'informations sur l'établissement des priorités et la formulation des politiques suivies.

64. **M^{me} Santos Pais** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) dit que les contributions financières reçues seront affectées aux actions prioritaires recensées dans son rapport. Neuf gouvernements ont déjà apporté une contribution à son travail, qui a en outre été élargi de façon à inclure la création d'une fondation chargée de protéger les très jeunes enfants. Répondant à la question posée par l'Observateur de la Palestine, elle dit que son rapport mentionne bien les enfants vivant sous un régime d'occupation. À l'exception des incidences de la violence qui relèvent déjà du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, son mandat inclut bien tous les actes de violence contre les enfants. Elle se réjouit des mesures prises par la Palestine dans le sens de l'adoption d'une nouvelle loi sur l'enfance qui réaffirmerait l'importance de la protection des enfants contre les actes de violence.

65. **M^{me} Lee** (Présidente du Comité des droits de l'enfant), présentant le Rapport du Comité des droits de l'enfant (A/65/41) dit que les crédits supplémentaires approuvés par l'Assemblée générale ont permis au Comité des droits de l'enfant d'examiner l'arriéré des rapports des États parties non encore étudiés. Ainsi, en 2010 le Comité a examiné 52 rapports, contre 30 en 2009. L'arriéré actuel est temporaire, et s'explique par la présentation de rapports au titre des deux protocoles facultatifs. Les États parties sont instamment invités à prêter attention aux problèmes qui se posent au système des organes conventionnels en raison de cet arriéré de rapports, et ils sont invités à considérer l'effet du manque de ressources additionnelles sur ce système.

66. Au 6 octobre 2010, on comptait 141 États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et 139 États qui sont parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Des ratifications aussi nombreuses témoignent de la volonté des États parties de lutter contre les crimes odieux auxquels se rapportent ces protocoles.

67. Une campagne pour une ratification universelle des protocoles facultatifs a été lancée le 25 mai 2010, dixième anniversaire de leur adoption. Cette campagne, qui vise la ratification universelle des protocoles en 2012 au plus tard, cherche aussi à faire largement connaître l'obligation qui incombe aux États de veiller à ce que leur propre législation soit bien conforme à ces protocoles et à garantir que les crimes et délits couverts par eux sont spécifiquement érigés en infractions pénales. La campagne a souligné aussi la nécessité de prévoir pour les victimes des mesures adéquates destinées à faciliter leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale.

68. Ni la Somalie ni les États-Unis d'Amérique n'ont encore ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et sont instamment invités à le faire.

69. L'élaboration actuelle d'un troisième protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant est une évolution positive exaltante. Un protocole facultatif qui établirait une procédure de communication constituerait en effet une évolution importante vers la reconnaissance des enfants comme détenteurs de droits. On espère que le texte définitif de

ce protocole sera approuvé en 2011 par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale.

70. Les organes conventionnels doivent intensifier leur collaboration. À ce sujet, le Comité collabore avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue de la rédaction d'une observation générale sur les pratiques traditionnelles nocives.

71. Les organes conventionnels se ressentent de l'insuffisance des moyens du Département des services de conférence consacrés à l'établissement de la documentation dans toutes les langues de travail. Cela compromet le travail de ces organes et ralentit sans aucun doute les efforts que font les États parties pour se conformer aux dispositions des traités concernés.

72. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est une première étape de l'accomplissement des obligations plus générales découlant des traités relatifs aux droits de l'homme. De plus, l'adhésion à des normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment les principes de non-discrimination, de participation véritable et d'obligation de rendre compte, pourrait accélérer la réalisation des OMD. Cela revêt une importance particulière s'agissant des OMD qui concernent la réduction de la mortalité infantile et l'universalisation de l'enseignement primaire. Cependant, la réalisation des droits de l'homme pour tous dépasse de beaucoup la réalisation de cibles quantifiées. Les organismes des Nations Unies doivent coordonner leurs efforts et évaluer ensemble les progrès accomplis et les difficultés qui doivent encore être surmontées.

73. La Convention relative aux droits de l'enfant devrait, en outre, être considérée comme l'un des principaux instruments normatifs et juridiques utilisés pour mesurer le respect de l'obligation de rendre des comptes et les progrès vers l'application de la Stratégie mondiale du Secrétaire général pour la santé des femmes et des enfants ainsi que pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de la façon la plus équitable possible.

74. *M. Tommo Monthe (Cameroun) reprend la présidence.*

75. **M^{me} M'jid Maalla** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), présentant son rapport (A/65/221), dit qu'elle parlera surtout de la partie II, où elle souligne la nécessité de mieux

comprendre la nature des abus et de la protection nécessaire, et fait des recommandations précises en vue d'une meilleure application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Grâce à des études et analyses antérieures, on dispose maintenant de données plus abondantes sur les tendances longues et sur les caractéristiques de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, comme il est indiqué au paragraphe 15 du rapport. L'ampleur effective, cependant, des diverses formes de vente d'enfants – en particulier la vente en vue de l'adoption illégale ou d'un transfert d'organe – et de l'exploitation sexuelle des enfants demeure difficile à évaluer, en partie en raison du caractère inadéquat des systèmes d'information, du petit nombre de rapports et de plaintes déposées et la nature clandestine des infractions.

76. Les facteurs qui rendent les enfants vulnérables à la vente et à l'exploitation sexuelle sont complexes et polymorphes, par exemple : la pauvreté, certaines normes sociales, la vulnérabilité particulière des familles, des populations et de certains enfants, la facilité d'accès à Internet, une demande grandissante, l'implication de la criminalité organisée, les effets du sida et les crises humanitaires.

77. Dans le cadre des efforts déployés pour prévenir et combattre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, il faut mentionner l'augmentation régulière du nombre de ratifications du Protocole facultatif, qui est un instrument précieux pour protéger les enfants et venir à bout de l'impunité des violateurs. En outre, beaucoup a été fait pour appliquer les dispositions du Protocole facultatif, tant par les États, le secteur public et le secteur privé, les ONG que par les organismes travaillant sur le terrain.

78. Cependant, de nombreuses difficultés demeurent : parfois, la législation nationale ne définit pas clairement la notion d'exploitation sexuelle des enfants dans toutes ses formes, et ne l'érige pas toujours en infraction pénale; l'accès sans discrimination à la protection de la police et au système judiciaire ou la confidentialité ne peut pas toujours être assuré; l'impunité et la corruption sont généralisées; les enfants connaissent très mal leurs droits et les lois qui pourraient les protéger.

79. Rares sont les pays qui se sont dotés d'un système efficace et accessible pour recueillir les

plaintes, assurer le suivi et apporter un soutien aux petites victimes dans le respect de la confidentialité. Des stratégies nationales de protection des enfants ont bien été formulées, mais les services de protection de l'enfance doivent être améliorés ou remplacés si l'on veut que tous les enfants victimes d'exploitation sexuelle et leur famille reçoivent les soins sociopsychologiques et l'aide économique nécessaires pour une pleine réparation, pour la réinsertion et pour le suivi. Les mécanismes sectoriels de coordination pourraient certainement être améliorés, et l'étendue géographique du champ d'application des politiques de protection devraient être conçus de façon à garantir l'accès des enfants vivant dans les zones rurales et reculées aux services dispensés.

80. L'action préventive ne tient pas assez compte de la complexité des abus. Il y a d'une part le problème de la conciliation de certaines normes sociales qui expliquent que des abus persistent et la législation nationale et les normes internationales, et d'autre part le fait que des pratiques endogènes de protection qui existent dans certaines populations ne sont pas appliquées.

81. Les enfants doivent être plus systématiquement autorisés à participer à une action préventive par leur présence dans l'élaboration, l'application et le suivi des stratégies et politiques de protection de l'enfance, car les enfants ne sont pas seulement des victimes mais également un élément de la solution du problème.

82. Les interventions transnationales actuellement menées, et notamment la coopération entre les forces de police, doivent être élargies de façon à inclure un échange régional et international d'informations et de connaissances spécialisées, et la fourniture d'une aide technique et financière aux pays en développement, en particulier parce que, en raison du développement de l'informatique, des réseaux de traite, du tourisme et des migrations, la vente et l'exploitation sexuelle des enfants transcendent largement les frontières nationales.

83. En ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises, il faut signaler qu'un grand nombre de sociétés ont adopté des codes de conduite ou lancé des programmes d'information et de sensibilisation. Certains États ont adopté des lois rendant responsables les fournisseurs d'accès à Internet, les compagnies de télécommunications et les banques, et ces initiatives doivent être encouragées et systématiquement appliquées. En bref, les mécanismes de défense et de

protection des droits de l'enfant doivent être renforcés, là où ils existent, et créés là où il n'y en a pas.

84. La dernière partie du rapport formule plusieurs recommandations. Il faut trouver une démarche différente : stratégie détaillée, cohérente et transversale de protection de l'enfance dans l'intérêt de l'enfant, reposant sur la protection des petites victimes, la poursuite des auteurs présumés d'infractions, la prévention et la participation des enfants eux-mêmes. Des systèmes cohérents et efficaces de protection, impliquant les services communautaires et sociaux, facilement accessibles pour les petites victimes ou les enfants en danger, pourraient alors être mis en place.

85. **M. Olukanni** (Nigéria) mentionne combien Internet a facilité les infractions perpétrées contre les enfants et le fait que les jeunes utilisent les cybercafés pour avoir accès à des sites pornographiques. Il se demande comment et pourquoi les gens trouvent la pédopornographie attirante, et comment le problème de l'exploitation sexuelle pourrait être abordé dans les programmes scolaires.

86. **M^{me} Razzouk** (États-Unis d'Amérique) demande ce qui pourrait être fait pour encourager les gouvernements à approfondir leurs relations avec les entreprises afin d'encourager celles-ci à adopter des pratiques commerciales réduisant les risques pour les enfants.

87. **M. Giaufret** (Union européenne) demande s'il existe des mesures précises qui pourraient être prises dans le cadre de la campagne visant la ratification universelle du Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et demande si la Rapporteuse spéciale pourrait proposer des moyens d'encourager un enregistrement universel des enfants à l'état civil à leur naissance, afin de réduire leur vulnérabilité à l'exploitation sexuelle.

88. **M. De León Huerta** (Mexique) demande quelles initiatives sont actuellement lancées sous l'égide du mandat de la Rapporteuse spéciale pour faciliter l'implication du secteur privé et promouvoir une autorégulation de façon que les entreprises deviennent des acteurs essentiels dans l'action menée pour protéger les enfants.

89. **M^{me} Astiasarán Arias** (Cuba) demande un complément d'informations sur le lien entre la pauvreté

90. et l'exploitation de l'enfance et demande quelles mesures précises ont été proposées pour lutter contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants et contre la prostitution des enfants dans les pays développés comme dans les pays en développement.

91. **M^{me} M'jid Maalla** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants) dit que, bien que les enfants reçoivent une instruction à l'école, leur éducation comprend aussi l'effet des interactions avec les amis, la famille et autrui. Cependant, l'école a un rôle important à jouer dans la prise de conscience par les enfants de l'exploitation sexuelle et des autres dangers auxquels ils sont exposés et elle pourrait aussi les mettre en garde contre le danger d'être invité à un rapport sexuel. Il importe de noter que comme les enfants maîtrisent souvent très vite l'utilisation des nouvelles technologies, ils peuvent à leur tour alerter d'autres enfants à ces dangers.

92. La demande de pornographie mettant en scène des enfants est une question complexe. Les tendances actuelles montrent bien une augmentation de l'incidence de l'accès occasionnel de consommateurs à la pédopornographie. Le secteur privé et les autorités fiscales doivent agir pour contrecarrer cette industrie extrêmement lucrative, en agissant à la fois sur l'offre et sur la demande. Le secteur privé et notamment les compagnies de télécommunications, les fournisseurs d'Internet, les banques, les médias et les agences de voyage peuvent jouer un rôle tout à fait important à cet égard et il faut saluer les entreprises qui prennent des mesures pour protéger l'enfance. Les efforts déployés par l'Union européenne pour formuler une directive sur cette question doivent également être salués. De nombreux acteurs ont commencé à agir, et notamment les ONG, pour réaliser une ratification universelle des protocoles facultatifs. L'inscription universelle des enfants à l'état civil est en effet tout à fait importante pour réduire leur vulnérabilité. En raison du lien existant entre pauvreté et exploitation, il est indispensable de veiller à ce que tous les enfants aient accès à des services socioéconomiques de base et surtout à des mesures cohérentes assurant la protection des enfants dans les politiques nationales de développement et de lutte contre la pauvreté.

La séance est levée à 18 h 15.